



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juin à 10 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 2 juin, s'est réuni en séance publique à la salle de Versailles compte tenu des mesures de distanciation à mettre en œuvre, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Le conseil municipal a nommé Murielle GENTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Point 1 de l'ordre du jour : Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Alexandre TRONCHE indique qu'il aurait souhaité que l'intervention de Pierre-Marie LAVAL lors de la dernière séance soit retranscrite au procès-verbal.

Point 2 de l'ordre du jour : indemnité des élus :

Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut 1027 soit 1672.44 €

Indemnité des quatre adjoints : 16.5 % de l'indice brut 1027 soit 641.75 €

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : désignation et élection des élus communaux au sein des structures intercommunales et des différentes instances.

✚ **Syndicat Bellovic** : membre titulaire : Nicolas TARDIF membre suppléant : Christophe CARON . Adopté à l'unanimité

✚ **Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze** :

2 membres titulaires : Christophe CARON Pierre MACHE

2 membres suppléants : Isabelle VIRONDEAU Dominique DEVILLERS

Adopté à l'unanimité

✚ **SIRTOM** : membre titulaire : Stéphane LARCIER membre suppléant : Stéphanie CISCARD

Adopté à l'unanimité

✚ **Syndicat mixte d'études du Bassin de Brive** :

Membre titulaire : Pierre MACHE membre suppléant : Christophe CARON

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Formation des commissions municipales, élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Commissions communales :

Commission des finances :

Pierre MACHE, Pierre-Marie LAVAL, Stéphane LARCIER, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER

Date de réunion de la commission : 22 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission voirie et réseaux, assainissement collectif :

Pierre MACHE, Marie-Laure LEGER, Isabelle SEGUY, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER , Alexandre TRONCHE

Date de réunion de la commission : 17 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission développement économique :

Pierre MACHE, Murielle GENTE, Pierre-Marie LAVAL, Nicolas TARDIF, Emmanuelle DUPUY

Date de réunion de la commission : 16 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission administration générale, ressources humaines :

Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Emmanuelle DUPUY, Marie-Laure LEGER

Date de réunion de la commission : 29 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission vie associative :

Stéphanie CISCARD, Stéphane FARGE, Emmanuelle DUPUY, Isabelle SEGUY, Ivan RICORDEL, Marie – Laure LEGER

Date de réunion de la commission : 23 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission sécurité :

Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, Marie-Laure LEGER, Stéphane LARCIER

Adopté à l'unanimité.

Commission communication :

Stéphanie CISCARD, Ivan RICORDEL, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE , Isabelle VIRONDEAU, Pierre-Marie LAVAL

Date de réunion de la commission : 27 juin à 10 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission aménagement de l' espace public, cadre de vie, bâtiments communaux, environnement :

Stéphane LARCIER , Isabelle SEGUY, Murielle GENTE, Pierre MACHE, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Stéphanie CISCARD, Alexandre TRONCHE

Date de réunion de la commission : 24 juin à 20 heures salle de Versailles

Adopté à l'unanimité.

Commission services à la population :

Isabelle VIRONDEAU, Stéphane FARGE, Stéphanie CISCARD, Dominique DEVILLERS, Emmanuelle DUPUY, Ivan RICORDEL, Alexandre TRONCHE, Marie-Laure LEGER

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Christophe CARON président, Pierre MACHE, Stéphane LARCIER, Pierre-Marie LAVAL

Adopté à l'unanimité.

Commission de révision des listes électorales : Murielle GENTE, Dominique DEVILLERS, Isabelle SEGUY, Pierre-Marie LAVAL, Marie-Laure LEGER

Adopté à l'unanimité.

Commission communale des impôts directs :

Le maire ou un adjoint

Adopté à l'unanimité.

Référents communaux :

 **Correspondant défense nationale : Christophe CARON**

 **Référent Corrèze Habitat : Stéphanie CISCARD**

 **Correspondant communes jumelées du Limousin : Christophe CARON**

 **Référent mission locale : Emmanuelle DUPUY**

Adopté à l'unanimité

Point 5 : délégation du conseil municipal au maire article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales

Délégations accordées au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 euros.
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Meyssac, pour être affiché le 08 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales. Toutes les délibérations précitées seront affichées et pourront être consultées dans leur texte intégral en mairie.

A Meyssac, le 08 juin 2020,

Le Maire

Christophe CARON